

Santé, Protection animale, Environnement
2 rue Pierre Bonnard
CS 70590
64010 Pau

Pau, le 13/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LYCEE AGRICOLE DE PAU

Madame Sarah CONSUEGRA
19 chemin de Pau
64121 Montardon

Références : [HJ/Env n°2025-01](#)
Code AIOT : 0056401228

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/05/2024 dans l'établissement LYCEE AGRICOLE DE PAU implanté au 19 chemin de Pau, 64121 Montardon. L'inspection a été annoncée le 03/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le LEGTA de Montardon est inspecté au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles des élevages relevant de la législation des ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LYCEE AGRICOLE DE PAU
- Madame Sarah CONSUEGRA 19 chemin de Pau 64121 Montardon
- Code AIOT : 0056401228
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le LEGTA de Montardon est spécialisé dans l'élevage bovin mixte et détient deux ateliers autorisés par récépissé n°2008/0418 du 26 septembre 2008 : un atelier laitier, pour un effectif de 64 vaches laitières et un atelier allaitant, pour un effectif de 30 vaches, ainsi que les génisses de renouvellement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La conduite d'élevage des deux ateliers laitiers et allaitant n'appelle pas de remarque particulière. Les bâtiments sont bien gérés et entretenus, les abords propres et dégagés.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Dossier ICPE	Arrêté Ministériel du 29/12/2013, article 1.4	Demande d'action corrective	3 mois
4	Ouvrage de stockage	Arrêté Ministériel du 29/12/2013, article 3.3	Demande d'action corrective	

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
7	Épandage, plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 29/12/2013, article 4	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Effectifs bovins	Arrêté Ministériel du 29/12/2013, article 1.4	Sans objet
3	Bâtiments	Arrêté Ministériel du 29/12/2013, article 2.2 à 2.5	Sans objet
5	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 29/12/2013, article 2.8	Sans objet
6	Moyens de lutte interne contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 29/12/2013, article 2.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les éléments contenus dans le dossier ICPE du legta sont anciens et nécessitent d'être actualisés, en lien avec les changements intervenus depuis 2008, afin de vérifier le respect de la réglementation actuellement en vigueur à laquelle est soumise l'exploitation (arrêté ministériel du 27 décembre 2013 et réglementation relative à la zone vulnérable).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Effectifs bovins

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/12/2013, article 1.4

Thème(s) : Élevage, Effectifs en présence

Prescription contrôlée :

Respect du récépissé de déclaration n°2008/0418 du 26/09/2008 autorisant le LEGTA DE PAU MONTARDON à exploiter un élevage de 94 vaches mixtes, dont 30 vaches allaitantes.

Contrôle de l'effectif en présence le jour de l'inspection :

- 54 vaches laitières à la traite + 30 génisses de renouvellement
- 21 vaches allaitantes + 22 veaux, 6 génisses de 2 ans, 8 génisses de 1 an

Production laitière : 450000 litres par an environ soit plus de 8000 litres par vache

Constats :

Les effectifs en présence au jour de l'inspection du 22 mai 2024 sont de :

- 54 vaches laitières à la traite. 2 vaches sont isolées en infirmerie, dont 1 ayant vélé dans la semaine et 1 atteinte de la MHE depuis 1 mois et sous antibiotique.
- 30 génisses laitières (renouvellement)
- 21 vaches allaitantes

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • 22 veaux • 14 génisses dont 6 de plus de 2 ans |
|---|

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les effectifs bovins en présence sont conformes au récépissé de déclaration n°2008/0418 du 26/09/2008 et sont soumis au respect des prescriptions générales édictées dans l'arrêté ministériel du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dossier ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/12/2013, article 1.4
--

Thème(s) : Élevage, Dossier ICPE à jour
--

Prescription contrôlée :

Dossier ICPE à jour

Les informations contenues dans le dossier datent de 2008 et ne sont pas à jour :

- arrêt de l'atelier d'engraissement depuis 2022. Le récépissé de déclaration n°90/IC/271 du 20 décembre 1990 deviendra caduque en 2025 en l'absence d'activité d'engraissement.
- les plans de masse n'ont pas été mis à jour depuis 2008
- le plan d'épandage figurant au dossier n'est pas à jour
- un projet de mise aux normes des ouvrages de stockage est en cours d'étude, une information préalable du préfet est obligatoire (article 1.2 de l'arrêté ministériel du 27/12/2013)

Constats :

D'une manière générale, les modifications intervenues depuis 2008 n'ont pas fait l'objet d'une information auprès de l'inspection des ICPE. Celles-ci concernent :

- La démarche de déclaration de cessation de l'atelier de taurillons. Celui-ci, autorisé par le récépissé n°90/IC/271 du 20 décembre 1990, pour un effectif de 120 bovins à l'engraissement, a cessé en 2022, selon les déclarations recueillies sur place.
- un plan de situation et de masse des installations d'élevage, ouvrages de stockage et annexes à jour
- Une actualisation du diagnostic réalisé en 2008 relatif aux capacités de stockage de l'ensemble des effluents solides et liquides actuellement produits par le legta.
- une actualisation du plan d'épandage avec cartographie des parcelles d'épandage et tableau récapitulatif des parcelles,
- Une confirmation de l'usage actuel de l'ancienne fosse à lisier des porcs.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le legta est invité à fournir un dossier ICPE à jour sur la base des éléments manquants listés dans le présent rapport.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective
--

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/12/2013, article 2.2 à 2.5

Thème(s) : Élevage, Conduite des bâtiments et entretien

Prescription contrôlée :

Conduite de l'élevage, propreté des bâtiments et abords

Descriptif des bâtiments d'élevage en activité

1) Stabulation des vaches laitières. Celle-ci est partagée en 2 zones :

- une zone d'alimentation au cornadis, et DAC.

- une zone de couchage, de 64 logettes matelassées. Le couchage est complété d'un peu de paille. Les aires d'exercice à l'arrière de ces zones sont dotées de 2 racleurs automatiques qui dirigent le lisier vers une pré-fosse extérieure, clôturée. Celle-ci est reliée à une fosse aérienne non couverte. La ration alimentaire du cheptel laitier est constitué d'ensilage maïs, luzerne, ou maïs humide, complément soja et minéraux

2) Bâtiment des génisses laitières : 30 génisses de renouvellement sont au cornadis et sont éleées sur aire paillée. 1 fumière est accolée à ce bâtiment (3 murs).

3) Bâtiment des vaches allaitantes : il est également sur aire paillée. L'ancien bâtiment des génisses est conservé en partie pour loger quelques génisses sur aire paillée, le reste a été transformé en fumière.

5) Tunnel paillé pour les génisses de 1 an avec parcours pour les habituer à la pâture.

Ces unités sont complétées par des annexes d'élevage (laiterie, 4 silos d'ensilage maïs, ray grass, méteil.. 2 bâtiments de stockage de la paille, du foin et du matériel agricole, local vétérinaire et produits phytosanitaires, fosses).

Les vaches laitières sont inséminées à 15-16 mois. La production de lait est de l'ordre de 450 000 litres par an, livré à Sodial.

Le bâtiment d'élevage de porcs est toujours en place, quoique désaffecté. L'atelier d'engraissement des taurillons a été arrêté en 2022. Seules les vaches réformées sont engrangées avant de partir pour la boucherie.

Constats :

Les installations comprennent :

- Vaches laitières : 1 Stabulation composée de 64 logettes matelassées avec une zone d'alimentation aux cornadis. Le dispositif d'alimentation est automatique. La ration, en plus du foin apporté aux vaches, est constituée d'un mélange de maïs, de méteil ou luzerne, de soja et de minéraux. 1 préfosse est accolée au bâtiment (non couverte) et reliée à la fosse aérienne dont le lisier est transféré par canalisation (pompe). La fosse est vidangée par Total qui passe 2 fois par semaine pour acheminer le lisier vers l'usine de méthanisation de Mourenx.
- 1 bâtiment des génisses laitières sur aire paillée et couloir d'alimentation raclé avec cornadis réaménagés l'an dernier
- 1 infirmerie, ainsi qu'un bâtiment de stockage du matériel agricole et de la paille, 4 silos et 1 fumière 2 murs complètent la stabulation des vaches laitières et génisses.
- Vaches allaitantes : 1 bâtiment sur aire paillée, 1 bâtiment des génisses avec fumière accolée et 1 parc destiné aux génisses en apprentissage de la pâture.

La production laitière est de 450000 litres de lait par an et collecté par Sodial.

Actuellement, le legta n'enrégisse que les vaches réformées (environ 5 à 6 par an).

- Bâtiments porcins : reconvertis en local phytosanitaire avec aire de lavage collective d'après les éléments contenus dans le dossier 2008.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les installations bovines actuellement utilisées (stabulation, bâtiments des génisses et annexes) n'appellent pas de remarque particulière.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 4 : Ouvrage de stockage**

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/12/2013, article 3.3

Thème(s) : Élevage, Collecte et stockage des effluents

Prescription contrôlée :

Capacité des ouvrages, étanchéité

Les ouvrages de stockage sont composées de 2 fumières et de 3 fosses de stockage du lisier. Fumières : surface de 270 m² et de 200 m² d'après le dossier 2008 soit un total de 470 m² pour une capacité de 7.5 mois

Fosses : Stockage total déclaré dans le dossier 2008 :

600 m³ (porcherie), fosse 400 m³ non loin du bâtiment des vaches allaitantes et génisses). La 3ème fosse aérienne, présente derrière le bâtiment des vaches laitières côté infirmerie a l'air plus récente, et ne semble pas avoir été déclarée à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. (Aucune déclaration des modifications intervenues sur l'exploitation depuis 2008 n'est présente dans le dossier ICPE).

Sur les 3 fosses aériennes existantes, une seule fosse est fonctionnelle et étanche. Les autres sont hors d'usage car recouvertes d'une croûte épaisse. La fosse associée à l'ancienne porcherie, est pleine à ras bord et de la végétation a poussé sur la croûte. Elle est non étanche, et non sécurisée. Le lisier des vaches laitières, les eaux blanches et vertes de la salle de traite, le purin et les eaux brunes sont acheminés dans la fosse aérienne étanche via 2 pré-fosses. Ces effluents sont collectés directement par le méthaniseur Biobéarn. L'exploitation ne disposant pas de stockage pour le digestat, celui-ci est épandu directement sur les terres du plan d'épandage du lycée par l'entrepreneur. Environ 60 % de la matière organique revient sur l'exploitation.

Constats :

Fumières :

2 fumières sont présentes sur l'exploitation, dont une à 2 murs. Elles sont utilisées pour le stockage du fumier des génisses laitières et allaitantes.

Leur localisation sur plan actualisé et leur capacité doivent être apportés (en lien avec le dossier déclaré en 2008).

Les fosses utilisées pour l'atelier bovin laitier et allaitant (1 préfosse et 2 fosses aériennes) sont étanches. La fosse aérienne reliée à la préfosse n'est pas déclarée dans le dossier ICPE et ne figure sur aucun plan. Les documents dont disposent l'inspection des ICPE datent de 2008 et demandent à être actualisés.

La capacité de stockage des effluents liquides (lisier bovin, eaux blanches et vertes..) doit être apportée afin de vérifier si les durées réglementaires de stockage en zone vulnérable sont respectées.

L'ancienne fosse à lisier des porcs est recouverte d'herbe. Son usage doit être confirmé par le legata.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit justifier de la capacité de ses ouvrages de stockage d'effluents et mettre à jour

son dossier ICPE. S'il y a lieu, les installations hors d'usage devront être démolies et le site remis à son état initial.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 5 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/12/2013, article 2.8

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des installations électriques

Prescription contrôlée :

Respect du contrôle périodique par un organisme agréé.

Contrôle réalisé par l'APAVE le 23/03/2024.

A noter que l'exploitation est équipée d'un groupe électrogène installé devant la laiterie.

Constats :

Le rapport du contrôle réalisé par l'APAVE a été présenté à l'inspection. Il a été réalisé le 20/03/24. La fréquence de vérification des installations électriques, annuelle, est respectée (salariés sur l'exploitation).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Sans objet

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Moyens de lutte interne contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/12/2013, article 2.7

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des extincteurs

Prescription contrôlée :

Respect du contrôle périodique des extincteurs.

Le dernier contrôle a été réalisé en décembre 2023 pour le plus récent. Prochain passage prévu en décembre 2024.

Un plan de localisation des extincteurs sera établi et affiché dans les locaux du personnel et de la stabulation notamment.

Constats :

Les extincteurs ont été vérifiés en 2023.

La fréquence de contrôle des agents d'extinction est réalisée chaque année.

Un plan de localisation des extincteurs est en cours de réalisation et sera affiché (à priori au niveau de la stabulation des vaches laitières).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Sans objet

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Épandage, plan d'épandage**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 29/12/2013, article 4**Thème(s) :** Élevage, Traitement des effluents**Prescription contrôlée :**

Gestion des effluents, plan d'épandage

Constats :

Le plan d'épandage dont dispose l'inspection des ICPE date de 2008. Malgré une demande effectuée lors de la précédente inspection en 2013, l'actualisation du plan d'épandage n'a pas été fournie.

Des parcelles d'épandage vont être intégrées dans le plan actuel. Elles sont situées à Sauvagnon (14 ha pressenties dont 5 ha déjà acquises).

L'analyse de sol, obligatoire en zone vulnérable sur l'une des principales cultures arables, a été réalisée en décembre 2023.

Epandages 2023 : 1804 m³ de lisiers ont été exportés en 2023 vers l'usine de méthanisation de Total. Le legta récupère 60 % de ses effluents en digestat.

900 tonnes fumier ont été produits. Selon les déclarations de l'exploitant, il reste 6 mois en fumière.

L'apport azoté a été de 449,68 unités d'azote à l'hectare en 2023 sur la SAU de l'exploitation.

Le lycée enregistre ses pratiques agronomiques sur le logiciel "mes parcelles" de la chambre d'agriculture.

Le plan de fumure et cahier d'épandage ont été vus sur place sur l'ordinateur du lycée. Une transmission par papier de ces documents a été sollicitée par l'inspection en date du 6 août 2024 mais n'a pas reçu de réponse à ce jour.

Le legta est engagé dans un programme de cultures à haute valeur énergétique (HVE).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le lycée de Montardon doit fournir les enregistrements agronomiques 2024 complets (plan de fumure, cahier d'épandage) ainsi qu'une actualisation de son plan d'épandage.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande d'action corrective**Proposition de délais :** 1 mois